

DECISION n°40296 COM/2023 n°16

Attribution marché des missions SPS ET CT pour les travaux d'extension de l'école des deux-étangs

(Annule et remplace le Décision n°8/2023)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision n°08 du 24 février 2023 portant attribution du marché des missions SPS et CT pour les travaux d'extension de l'école des deux-étangs qui a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics en date du 6 décembre 2022 pour une remise des plis le 28 décembre 2022 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée lors de l'analyse des offres et en particulier lors du téléchargement des plis de chacun des lots ;

Considérant qu'aucune pièce de marché n'a été signée avec aucun des candidats ;

Considérant que l'analyse des offres a été refaite suite à la première analyse;

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision n°8 du 24/02/2023 ;

Vu le rapport d'analyse corrigé ;

D E C I D E :

- De retenir pour chaque lot, le candidat ayant proposé une offre économiquement la plus avantageuse et conforme aux attentes :
 - LOT 1 –SPS: **VIGEIS** pour un montant de 11 205 € HT ;
 - LOT 2 –Contrôle technique : **BUREAU ALPES CONTROLES** pour un montant de 18 744 € HT
- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution desdits marchés.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 22 mars 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.